Carte d'identité

Nouveau dispositif

Comment faire sa pré-demande ?

Dans le département, à partir du 1er décembre 2016, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité. Ainsi, vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : **http://predemande-cni.ants.gouv.fr** et saisir votre état civil et votre adresse.
Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne. Pensez-à noter ou imprimer ce numéro pour votre déplacement en mairie !

Attention : cette pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise des empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'intentié, timbre fiscal le cas échéant).

Rappel : validité des cartes

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).
L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :
- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pour demander une carte d'identité, des pièces justificatives sont nécessaires. Celles-ci dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement...

Rappel : la carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Démarche :
Rendez-vous sur : http://predemande-cni.ants.gouv.fr
Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « Pré-demande CNI » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Puis, prenez rendez-vous à la Maison des Services Publics (15 rue Moncontour -Loudéac)
Par
- Tél : 02.96.66.48.38
- mail : contact : msp-loudeacpasseport@orange.fr

Les RDV sont possibles du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à12h

La présence du demandeur est obligatoire (mineur ou majeur) : signature à partir de 10 ans et prise d'empreinte à partir de 12 ans.

Selon votre situation, munissez-vous des pièces-suivantes (voir au-dos) :

	POUR UN MAJEUR					POUR UN MINEUR					
	Première demande	Renouvellement de carte	Carte perdue	Carte volée	Changement d'état matrimonial (en cas de mariage, divorce, décès	Première demande	Renouvellement de carte	Carte perdue	Carte volée	Changement d'état matrimonial (en cas de divorce des parents	
2 photos d'identité identiques de moins de 6 mois et conformes aux normes (35x45 mm sans bords, sans expression, sans lunettes)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie		x			x		x			x	
Justificatif de domicile de moins d'1 an : original + photocopie (au nom du demandeur à partir de 25 ans)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	du domicile du parent chez qui l'enfant est domicilié	Si garde alternée : 2 justificatifs de domicile (un au nom et adresse de chacun des parents)
Pièce d'identité du parent déposant la demande : original + photocopie	x					x	x	x	x	x	Si garde alternée : pièces d'identité des deux parents
Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original	x	si Cni périmée depuis plus de 5 ans	x	x		x		x	x		Si vous êtes né dans une ville adhérente à la solution COMEDEC (uniquement Saint-Brieuc dans le 22) : **INUTILE** de fournir un acte de naissance. La vérification de votre état-civil s'effectuera directement de façon dématérialisée.
Justificatif de nationalité française selon circonstances : original et photocopie	x		si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité	si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité		x		si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité	si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité		
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*0			x					x			
Timbre fiscal de 25 €			x	x				x	x		
Déclaration de vol : original + photocopie				x					x		
Acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original					x						
Ou jugement de divorce					document sollicité pour modification du nom d'usage					pour couple marié	
Ou acte de décès					document sollicité pour modification du nom d'usage						
Le document délivré par le Juge aux affaires familiales										pour couple marié ou non marié	